

ARRETE DU MAIRE

0/PRO/2018/47

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés*
rue Théodore Botrel

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ en date du 08 juin 2018 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue Théodore Botrel* – pendant les travaux de pose de câble électrique au niveau du n° 16 de la rue ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf secours - *rue Théodore Botrel* - pour les travaux cités ci-dessus du mercredi 13 juin 2018 au mercredi 20 juin 2018 inclus ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de l'entreprise INEO de DOUARNENEZ, Monsieur Yves THOMAS adjoint, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 11 juin 2018

Le Maire, Bruno LE PORT

